ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202505003106 v1 Date du contrôle: 22/05/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	A.C Audit, Rue de M	omelette 62, 435	0 MOMALLE						
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installateur	= personne ou per	sonnes respor	nsable(s) des travaux	
Identification de l'installa	tion électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue des Bergers 13,	4000 LIÈGE							
Code EAN installation:	/								
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Ca	bine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	31463055				GR	·	RESA		
Index compteur(s):	J 025141 / N 036276					e de locaux:	Maison ind	ividuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation				170	e de locaex.	Maisonina	IVIGOCIIC	
	ornic ariabilation								
Nature du contrôle:									
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	.5)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/19		<b>√</b> Anrè	es le 01/10/1	981 et avant l	e 01/04/2020	Après le 01/06	/2020	
Notes:	Voir rubrique "CONS			3 10 017 107 1	701 01 0101111	0 0170072020	7 (pres 16 61766	7 2020	
		IAIAIIONS - REIII	arques						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'il -									
Tension nominale:	2 x 230V		nominale max.:	63 A		/aleur nominale bro		40 A	
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		EXVB	T	ype de système de	mise à la terr	e: TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre				S	Section électrode d	e terre:	/	
					S	ection conducteur	de terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	19	1	Nombre de circuits	de réserve:	0	
Installation de production d	écentralisée:	Non prés	sente		F	Puissance AC (maxi	male):	/ kVA	
$\square$ Installation PV	$\square$ Stockage de	batterie	☐ Central à hydi	rogène	☐ Cog	énération	□ E	olienne	
Description générale des	dispositifs à courant	différentiel:							
Voir tableau p. 2	•								
Schémas et plans de l'ins	tallation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent	
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica		□ Non présent	
Document(s) des installation	ns critiques:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	able	□ Non présent	
Mesures, contrôles et ess									
Résistance de dispersion de la prise de terre:		18 Ω			de mesure:		ZEB		
Niveau d'isolement général:			2,22 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:		OK	OK		
Continuité des conducteurs	de protection:	Général:	OK	Liaison éd	quipotentielle	:	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK	Protection contre			ontacts directs:	OK		

Etat du matériel mobile:



OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	4P	Α	/

### Description des circuits

DISJ 2P C16A 16X/ C20A 3X

### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

### Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 22/05/2026						
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

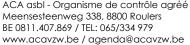
### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.







## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Référence: 202505003106 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 22/05/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Bergers 13, 4000 LIÈGE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



